

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

EUROCONTROL

- Mesures de la Commission permanente -

MESURE N° 10/165

portant nomination des membres du Conseil de surveillance du Fonds de pension EUROCONTROL

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne "EUROCONTROL", amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et en particulier ses articles 6.1b) et 7.3 ;

Vu le texte révisé de l'appendice aux Statuts de l'Agence (Règlement du Fonds de pension EUROCONTROL), et en particulier son article 5, paragraphes 1 et 2 ;

Vu les Mesures de la Commission permanente N° 08/145 du 21.10.08 et N°09/150 du 07.04.09 portant nomination de membres titulaires et suppléants du Conseil de surveillance du Fonds de pension EUROCONTROL ;

Vu la Mesure de la Commission permanente N° 08/147 du 13.11.08 portant désignation du Président et du Vice-président du Conseil de surveillance ;

Vu la liste, transmise par le président du Conseil provisoire, des candidats aux fonctions de membres du Conseil de surveillance pour représenter respectivement les États membres et le personnel de l'Agence afin de procéder au renouvellement de la moitié des membres dudit Conseil ;

Sur proposition du Conseil provisoire,

PREND LA MESURE SUIVANTE :

Article 1

1. Sont nommés comme membres titulaires du Conseil de surveillance représentant les États membres :
 - Monsieur Lubos HLINOVSKY,
 - Monsieur Bert ROLVINK.
2. Sont nommés comme membres suppléants du Conseil de surveillance représentant les États membres :
 - Madame Valentina DIMEVSKA, suppléante de Monsieur Lubos HLINOVSKY,
 - Monsieur Marcus RAUTENBERG, suppléant de Monsieur Bert ROLVINK.
3. Ces nominations sont faites pour une période de quatre ans prenant effet au 1 septembre 2010.

Article 2

1. Restent en place comme membres titulaires du Conseil de surveillance représentant les États membres jusqu'à la fin de leur mandat :
 - Monsieur Hervé TORO,
 - Madame Anne-Marie RAGNARSSON.
2. Reste en place comme membre suppléant du Conseil de surveillance représentant les États membres jusqu'à la fin de son mandat :
 - Monsieur Kevin GUITTET, suppléant de Monsieur TORO.
3. Les mandats visés ci-dessus sont valables jusqu'au 31 août 2012.

Article 3

Est nommé membre suppléant du Conseil de surveillance représentant les États membres :
- Monsieur Simon POSLUK, suppléant de Madame Anne-Marie RAGNARSSON,

en remplacement de Monsieur Bert ROLVINK, dans son précédent mandat de membre suppléant, soit du 1 septembre 2010 au 31 août 2012.

Article 4

1. Sont nommés comme membre titulaire du Conseil de surveillance représentant le personnel d'EUROCONTROL :
 - Madame Barbara GIOVAGNOLI,
 - Monsieur Georges TSOLOS.
2. Sont nommés comme membre suppléant du Conseil de surveillance représentant le personnel d'EUROCONTROL :
 - Monsieur Kristiaan VAN DE VELDE, suppléant de Madame Barbara GIOVAGNOLI,
 - Monsieur Philippe DE COUNE, suppléant de Monsieur Georges TSOLOS.
3. Ces nominations sont faites pour une période de quatre ans prenant effet au 1 septembre 2010.

Article 5

1. Restent en place comme membres titulaires du Conseil de surveillance représentant le personnel d'EUROCONTROL jusqu'à la fin de leur mandat :
 - Monsieur Nick STOOP,
 - Monsieur Dimitri SERFIOTIS.
2. Restent en place comme membres titulaires du Conseil de surveillance représentant le personnel d'EUROCONTROL jusqu'à la fin de leur mandat :
 - Monsieur Frans VAN GYSEGEM, suppléant de Monsieur Nick STOOP,
 - Monsieur Franco RIZZO, suppléant de Monsieur Dimitri SERFIOTIS.
3. Les mandats visés ci-dessus sont valables jusqu'au 31 août 2012.

Article 6

1. Reste en place comme membre titulaire du Conseil de surveillance représentant le Directeur général :
 - Monsieur Adriaan HEERBAART.
2. Reste en place comme membre suppléant du Conseil de surveillance représentant le Directeur général :
 - Monsieur Dominique LAURENT.
3. Les mandats visés ci-dessus sont valables jusqu'au 31 août 2012.

Article 7

M. Hervé TORO reste en place comme Président du Conseil de surveillance.
M. Nick STOOP reste en place comme Vice-président du Conseil de surveillance.

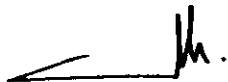
Article 8

Le présente mesure annule et replace les Mesures de la Commission permanente N° 08/145 du 21.10.08, N° 08/147 du 13.11.08 et N°09/150 du 07.04.09.

Article 9

La présente Mesure prend effet au 1er septembre 2010.

Fait à Bruxelles, le 30.08.2010



G. TONELLI
Président de la Commission